

L'ENTRAIDE EN MILIEU DE TRAVAIL



Un besoin primordial

Décembre 2014



Le sida en milieu de travail **Que devrait-on savoir?**



Le sida, ou le *syndrome d'immunodéficience acquise*, est causé par un virus appelé VIH, ou *virus de l'immunodéficience humaine*. Ce virus s'attaque au système immunitaire responsable de la défense de l'organisme humain contre les microbes de toutes sortes qui l'agressent. Une personne peut être porteuse du virus sans pour autant présenter de symptômes ou de signes extérieurs de maladie, car le VIH peut incuber pendant plusieurs années dans l'organisme avant que le sida se déclare. Cette personne est alors porteuse *asymptomatique* du VIH et peut le transmettre à son tour. En détruisant les défenses immunitaires, le VIH diminue la résistance aux maladies infectieuses et ouvre la porte à certains cancers. Ce sont surtout ces infections et ces cancers qui peuvent provoquer la mort.

Les personnes vivant avec le VIH/sida peuvent rencontrer plusieurs défis dans leur milieu de travail : problèmes d'admissibilité à des régimes d'assurance collective, violations du droit à la confidentialité, et discrimination, notamment.

Les lois canadiennes considèrent que le VIH et le sida sont des invalidités, au même titre que d'autres problèmes médicaux. Le *Code canadien sur les droits de la personne* précise qu'on ne peut pas faire de discrimination envers les personnes ayant des invalidités, y compris le VIH et le sida.

Dans les cas où le risque de transmission du VIH est simplement théorique parce que le milieu de travail concerné ou les fonctions exercées n'entraînent pas de contact avec des liquides biologiques (par exemple du sang), il n'a pas été démontré, à ce jour, que l'employeur a le droit de savoir si un candidat ou un employé est porteur du VIH. Ainsi, dans tout milieu de travail où il n'existe pas de risque sérieux de transmission accidentelle du virus, le candidat ou l'employé porteur du VIH n'est pas tenu de révéler son état à l'employeur.

Le refus d'embaucher un candidat parce qu'il serait porteur du VIH équivaut, selon la *Commission des droits de la personne*, à une discrimination fondée sur un handicap (articles 10 et 16 de la *Charte des droits et libertés de la personne*).

Dans toutes les situations où, lors d'un examen médical, des prises de sang sont requises par l'employeur, une personne peut demander quels sont les tests qui seront faits et pour quel motif ces prises de sang seront effectuées. Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le fait de se renseigner sur la présence du VIH doit être absolument nécessaire pour l'employeur, donc nécessairement lié à l'emploi, sinon il s'agit d'un acte illégal.

Isabelle Larouche
Personne-ressource en Entraide

Principales façons de contracter le VIH

- ◆ les relations sexuelles non protégées;
- ◆ le partage d'aiguilles avec une personne atteinte du VIH;
- ◆ la transmission d'une mère infectée à son enfant.



1^{er} décembre : Journée mondiale de la lutte contre le sida

Le VIH ne se propage que par le sperme, les fluides vaginaux, le lait maternel ou le sang. Les autres fluides corporels comme le mucus ou les vomissures ne transmettent pas le VIH, à moins qu'ils ne contiennent du sang infecté.

Il est possible d'éviter la transmission sexuelle du VIH. Ne pas avoir de relation sexuelle avec pénétration ou n'en avoir qu'avec un seul partenaire fidèle et non infecté, sont les moyens les plus sûrs. Autrement, dans la mesure du possible, il faut limiter le nombre de partenaires sexuels et utiliser un condom de latex du début à la fin de toute relation sexuelle avec pénétration.

Par ailleurs, les aiguilles et autres instruments perforants (aiguilles servant au tatouage, au perçage d'oreilles ou à l'acupuncture, instruments médicaux ou dentaires, etc.) ne présentent aucun danger s'ils sont stérilisés avant chaque usage.

Pour les femmes enceintes ou qui désirent le devenir et qui sont infectées par le VIH, il existe un traitement qui, administré durant la grossesse et au nouveau-né durant les premières semaines de sa vie, permet de réduire considérablement le risque de transmission du VIH de la mère à l'enfant.

Vivre avec le VIH

Aujourd'hui, être séropositif n'est plus une fatalité. Grâce à la **trithérapie** (traitement médicamenteux comprenant trois principes agissant différemment), une personne séropositive continue de vivre si elle respecte à la lettre sa posologie.

Le danger est la banalisation de cette maladie. Dans les années 80, on en parlait partout, école-travail-média. Des campagnes de sensibilisation et de prévention fusaient de toute part. C'était un enjeu social à cette époque, plus maintenant.

Il faut donc se reprendre en main car un jeune dont on vient de lui annoncer qu'il est séropositif aura une médication à prendre pour le restant de ses jours. Que va-t-il va faire? Sa carrière? Va-t-il pouvoir voyager? L'inquiétude face à sa maladie, la mort, aux relations sexuelles, tomber amoureux; sa vie ne sera plus jamais comme avant. Ce n'est pas juste de mourir qui est grave !



Ressources

Mouvement d'information et d'entraide dans la lutte contre le VIH-Sida (MIELS)

625, avenue Chouinard
Québec (Québec) G1S 3E3
418 649-1720
www.miels.org

Ligne Sida-aide 418 649-0788

Coopérative de solidarité SABSA

79, boulevard Charest Est, bureau 1
Québec (Québec) G1K 3G4
418 914-9295

Pour rejoindre la personne-ressource en Entraide, Isabelle Larouche, vous pouvez le faire les lundis et mardis.
Téléphone : 418 647-5885 Courriel : isabelle.larouche@csn.qc.ca

Le comité de soutien est formé de :

Sylvain Coulombe, Robert Grace, Marcelle Nadeau, Lynne Perreault ainsi que Julie Morissette, conseillère.

Document produit par le Réseau Entraide en milieu de travail du Conseil central Québec-Chaudière-Appalaches (CSN).